## Projet de micro-centrale hydroélectrique sur la Gazeille, au lieu-dit "Moulin d'Arsis" sur la commune du Monastier-sur-Gazeille

## SYNTHESE DES ARGUMENTS PROPOSES PAR SOS LOIRE VIVANTE

Vos arguments sont à adresser au commissaire enquêteur, Monsieur Roux, avant le 13 février 2019 à 16h30 : pref-epmicrocentralelemonastier@haute-loire.gouv.fr

**Synthèse du projet**: la société SAS LES ROCHAS souhaite exploiter une micro-centrale hydroélectrique (MCHE) au Moulin d'Arsis sur la commune du Monastier-sur-Gazeille (43), sur la rivière Gazeille. Le projet vise à réactiver la micro-centrale du Moulin d'Arcis, pour une durée de concession de 30 ans, en réutilisant plusieurs ouvrages de la micro-centrale du Pont d'Estaing (seuil de prise d'eau et canal d'amenée) qui serait dès lors arrêtée. Le seuil du moulin d'Arsis ayant été détruit lors d'une crue il y trente ans, le projet vise à détourner 1200L/s du débit moyen au niveau du seuil existant de la Recoumène, de 3m de haut. Ces eaux seront dérivées d'abord sur 1200m de canal puis transitées sur 450m de conduite forcée jusqu'à la MCHE du moulin d'Arsis. Seulement 200 L/s, soit 15% du module, est laissé au tronçon court-circuité, long de 1890m. Ainsi la puissance maximale nette est de 330 kW, soit équivalent de la consommation électrique de 400 habitants (hors chauffage).

- 1- Un projet situé à seulement 20 km des sources, en **tête de bassin** avec des milieux aquatiques fragiles, dans une zone naturelle aux classements européens, nationaux, régionaux et locaux:
  - Dans un site européen Natura 2000 "Gorges de la loire et affluents de la partie sud"
  - La Gazeille est **classée au niveau national en liste 2** visant l'amélioration de la continuité écologique
  - Rivière classée en **Réservoir biologique** par le SDAGE Loire-Bretagne
  - identifié comme « cours d'eau à remettre en bon état » par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
  - dans la **ZNIEFF de type I** "Vallée de la Gazeille et ruisseau de mézard"
- un projet non compatible l'impératif de protection et de non dégradation de la Gazeille
- 2- Une production **d'électricité dérisoire** (400 équivalent habitants, hors chauffage)
  - L'hydroélectricité, dans la loi de Transition énergétique et croissance verte de 2015 n'est envisagée **qu'à la marge** (et surtout pas la petite hydroélectricité), l'essentiel des efforts devant provenir de l'éolien et du solaire (avec des potentiels nettement plus importants).
  - La France exploite la quasi-totalité du potentiel d'hydroélectricité qui représente déjà 13% du « mix énergétique » mais au prix de lourds tributs pour nos rivières.
- Ne plus accepter de détruire nos rivières dont la Gazeille pour un apport énergétique ridicule
- 3- Un projet aux effets destructeurs pour l'environnement
  - court-circuitant ses débits sur près de 2 km soit 7% de son linéaire pour ne laisser un débit que de 15% du module ne laissant que 200l/s mettant en péril des zones de reproduction de la truite
  - mettant en danger le chabot présent dans la Gazeille, espèce rare en Haute Loire mais emblématique des cours d'eau de très bonne qualité
- Des impacts environnementaux inacceptables
- 4- Un projet bien loin de l'intérêt général et de la transition énergétique
  - subventionné avec de l'argent public (tarif de rachat garanti de l'énergie produite) dont les retombées économiques ne bénéficieront qu'au pétitionnaire
  - aucun impact sur l'économie locale
  - Avant tout un placement financier privé qui utilise la transition énergétique comme alibi

Un projet mené sans concertation qui va à l'encontre de 25 ans d'efforts et d'investissements publics, notamment dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, dispositif exemplaire à l'échelle européenne qui permet de préserver le dernier fleuve le « plus sauvage d'Europe » : habitats, espèces, biodiversité et continuité écologique, et ce y compris sur le haut bassin de la Loire dans lequel s'inscrit la Gazeille.